République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRÊTE N°218 -2026/REG PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DES CHIENS À L'OCCASION DE LA FÊTE POPULAIRE ORGANISÉE LE DIMANCHE 29 MARS 2026 À L'OCCASION DE L'INVESTITURE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès des chiens, quelles que soient leur race et catégorie, et qu'ils soient ou non tenus en laisse et/ou muselés, sur les sites où sont organisées les manifestations,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion de la Fête Populaire suite à l'investiture du Maire, l'accès de chiens est interdit le 29 mars 2026 de 15H à 23H, dans le périmètre compris entre les rues Antoine Fontaine, Albert Fréjaville, Docteur Henri Roussel, Benjamin Hoarau, Aristide Briand et Général Bigeard.

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides ou d'assistance accompagnant des personnes malvoyantes ou en situation de handicap, à condition qu'ils soient tenus en laisse ou munis d'un harnais, ni aux chiens appartenant aux services de sécurité intervenant dans le cadre de l'événement.

ARTICLE 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale et Madame la Capitaine de Brigades de Gendarmerie du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Le Tampon le, 27 MARS 2026

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service de la Réglementation

Patrice THIEN-AH-KOON